



Décision conseil de prud'hommes

Par **Max**, le **07/10/2012 à 08:35**

Bonjour, j'ai une décision de justice du conseil des prud'hommes favorable au 30 juillet 2012. La société condamnée (ARGEDIS filiale TOTAL) n'a toujours pas réglée le montant qu'elle me doit. Est-elle encore dans ses droits ? Sinon ai-je une démarche à faire. De plus, j'aurais dû toucher un intéressement sur l'année précédente d'environ 0.5 mois de salaire. Cette société ne me l'a pas versée non plus dois-je saisir une nouvelle fois le conseil du prud'hommes pour toucher cette somme ? Merci d'avance pour vos réponses.

Par **DSO**, le **07/10/2012 à 08:53**

Bonjour, Tout d'abord, votre décision est-elle définitive ou est-elle susceptible d'appel ? Pour la demande nouvelle, saviez-vous lorsque vous avez saisi le Conseil de Prud'hommes que l'employeur vous devait cet intéressement ? Cordialement, DSO

Par **Max**, le **07/10/2012 à 08:59**

Bonjour, le délai d'appel est passé, il était début septembre. Pour l'intéressement, ils l'ont versé je crois fin juin 2012, je pensais que j'allais le toucher. L'audience s'est passée mi juin 2012 et ma demande au prud'hommes date du 17 octobre 2011 donc je n'en avais pas du tout connaissance. Cordialement

Par **DSO**, le **07/10/2012** à **09:50**

Si la décision n'est pas définitive (vous ne m'avez pas répondu sur ce point): Il faut alors demander un certificat de non-appel à la Cour d'Appel en joignant à votre demande la copie de la 1ère page de la décision prud'homale et la copie des notifications de cette décision (à demander au Conseil de Prud'hommes qui a rendu la décision).
Ensuite, lorsque vous aurez reçu le certificat de non-appel, faites exécuter la décision par voie d'huissier.
Concernant l'intéressement, il faudra resaisir le Conseil de Prud'hommes sur ce point, sauf si l'employeur a fait appel de la décision, car dans ce cas vous pourrez rajouter cette demande devant la cour d'Appel.
Cordialement,
DSO

Par **Max**, le **07/10/2012** à **10:16**

Ok merci pour votre réponse, je vais récupérer ce certificat de non appel
Cordialement